

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 19 MARS 2021**

43620 SAINT-PAL-DE-MONS  
(HAUTE-LOIRE)

Téléphone 04 71 61 01 51

Fax 04 71 66 17 40

E-mail : [contact@mairie-saintpaldemons.fr](mailto:contact@mairie-saintpaldemons.fr)

Site : [mairie-saintpaldemons.fr](http://mairie-saintpaldemons.fr)

L'an deux mil vingt et le dix-neuf Mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pal-de-Mons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick RIFFARD, Maire.

**Présents** : Guy DECROIX, Nathalie MARTORELL, Jean-François CONVERS, Sandrine ARNAUD, Gérard SABOT, Adjoint, Christian CHAMBERT, Pierre LARDON, Lysiane SOUVIGNET, Conseillers Municipaux Délégués, Michel CONVERS, Maryvonne MASSARDIER, Jacques MOGIER, Chrystelle FREYZIER SOUVIGNET, Magali BERTHON, Stéphanie GUILLEMET, Lucie VINCENDON, Nathalie SAMUEL, Éric TARERAT.

**Absents excusés** : Patrick PASSOT (a donné pouvoir à Michel CONVERS)

**Secrétaire** : Sandrine ARNAUD

Le Relevé de Décisions du Conseil Municipal du 5 Mars 2021 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à la majorité.

**FINANCES****1 - COMPTES DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal n'émet ni observation ni réserve sur les Comptes de Gestion 2020 de la Commune, de l'Espace de Santé et du Service Assainissement dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par le Maire.

**2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS****Compte Administratif 2020 Budget Commune :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 544 449.74 €uros</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>2 043 190.56 €uros</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>1 608 477.97 €uros</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>1 404 459.17 €uros</b>

### Affectation du Résultat de Fonctionnement

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'Exercice	275 477.55 €uros
Résultat antérieur reporté	223 263.27 €uros
<b>Résultat à affecter</b>	<b>498 740.82 €uros</b>

### **Solde d'Exécution de la Section d'Investissement**

Solde d'Exécution cumulé d'Investissement	- 180 299.80 €uros
Solde des Restes À Réaliser	- 23 719.00 €uros
<b>Besoin de Financement</b>	<b>204 018.80 €uros</b>

<b>AFFECTATION :</b>	<b>498 740.82 €uros</b>
Affectation en Réserve R 1068 Investissement	300 000.00 €uros
Report en Fonctionnement R 002	198 740.82 €uros

### Compte Administratif 2020 Budget Assainissement :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>173 830.07 €uros</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>159 968.56 €uros</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>260 739.75 €uros</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>171 575.13 €uros</b>

### Affectation du Résultat de Fonctionnement

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'Exercice	- 13 861.51 €uros
Résultat Antérieur Reporté	0.00 €uro
<b>Résultat à Affecter</b>	<b>- 13 861.51 €uros</b>

### **Solde d'Exécution de la section d'investissement**

Solde d'Exécution cumulé d'Investissement	- 89 064.62 €uros
Solde des Restes À Réaliser	- 100.00 €uros
<b>Besoin de Financement</b>	<b>89 164.62 €uros</b>

<b>AFFECTATION</b>	<b>0.00 €uro</b>
Affectation en Réserve R 1068 Investissement	0.00 €uro
Report en Fonctionnement R 002	0.00 €uro
<b>DÉFICIT REPORTÉ</b>	<b>- 13 861.51 €uros</b>

### Compte Administratif 2020 Budget Espace de Santé :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>55 767.18 €uros</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>59 445.98 €uros</b>
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>31 734.80 €uros</b>
	<b>Recettes :</b>	<b>34 294.09 €uros</b>

### Affectation du Résultat de Fonctionnement

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
Résultat de l'Exercice	- 317.04 €uros
Résultat Antérieur Reporté	3 995.84 €uros
<b>Résultat à affecter</b>	<b>3 678.80 €uros</b>

<b>Solde d'Exécution de la section d'investissement</b>	
Solde d'Exécution cumulé d'Investissement	2 559.29 €uros
Solde des Restes À Réaliser	0.00 €uro
<b>Besoin de Financement</b>	<b>0.00 €uro</b>

<b>AFFECTATION</b>	<b>3 678.80 €uros</b>
Affectation en Réserve R 1068 Investissement	0.00 €uro
Report en Fonctionnement R 002	<b>3 678.80 €uros</b>

### **3 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Après examen de l'ensemble des Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement prévues au Budget Primitif 2021 de la Commune, le Conseil Municipal décide que les Taux des Taxes Directes Locales appliqués en 2020 seront reconduits à l'identique cette Année 2021, soit :

- La Taxe d'Habitation maintenue à :	<b>8.93 %</b>
- La Taxe Foncière Bâti maintenue à	<b>12.50 %</b>
- La Taxe Foncière Non Bâti maintenue à :	<b>61.53 %</b>

### **4 - BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE**

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021 « COMMUNE » tel qu'il a été arrêté par la Commission des Finances :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES :	1 937 989.82 €uros
RECETTES :	1 937 989.82 €uros

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES :	1 305 588.11 €uros
RECETTES :	1 305 588.11 €uros

### **5 - BUDGET PRIMITIF 2021 ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021 « ASSAINISSEMENT » tel qu'il a été arrêté par la Commission des Finances :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES :	269 507.01 €uros
RECETTES :	269 507.01 €uros

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES :	404 220.00 €uros
RECETTES :	404 220.00 €uros

## **6 - BUDGET PRIMITIF 2021 ESPACE DE SANTÉ**

Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2021 « ESPACE DE SANTÉ » tel qu'il a été arrêté par la Commission des Finances :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES : 56 478.80 €uros  
RECETTES : 56 478.80 €uros

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES : 37 067.12 €uros  
RECETTES : 37 067.12 €uros

## **7 - AVENANT NUMÉRO 2 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL POUR LE SERVICE DES CANTINES SCOLAIRES**

Par une Délibération du 20 Septembre 2019, le Conseil Municipal décide de faire appel à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.) afin d'assurer la continuité du Service des deux Cantines Scolaires.

Le Tarif horaire passe de 20.35 €uros à 20.75 €uros à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de cette formule pour le bon fonctionnement des Cantines et afin de prendre en compte ce nouveau tarif, approuve l'Avenant Numéro 2 à la Convention signée avec l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural.

## **8 - CONVENTION D'OCCUPATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE PAR LA SOCIÉTÉ « ON TOWER FRANCE »**

Une Convention d'Occupation du Domaine Public a été signée en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 avec Bouygues Télécom, puis transférée à la Société INFRACOS, puis à la Société Free Mobile par voie d'Avenant dont le dernier en date signé le 31 Octobre 2016 pour l'installation d'Équipements de Radiotéléphonie, dans le Clocher de l'Église. Dans le cadre d'un partenariat, Free Mobile a cédé ce Contrat d'Occupation ainsi que les Infrastructures passives aménagées sur ce site à la Société ILIAD 7 désormais dénommée On Tower France. À ce titre, **On Tower France** a repris à sa charge l'ensemble des obligations de ce Contrat d'Occupation et notamment le Règlement des Loyers afférents.

Un Projet de nouvelle Convention, conclue pour une durée de douze années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 avec un premier loyer de 6 262 €uros est soumis à l'Assemblée.

Après en avoir pris connaissance, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Société On Tower France.

## **9 - CONVENTION COMMUNE / RESTAURATEURS CANTINE SCOLAIRE DU BOURG**

Dans le cadre des mesures imposées par le Contexte Sanitaire actuel il n'est plus possible de maintenir la Cantine en un seul lieu tout en protégeant au maximum personnel et enfants. Les deux Restaurants, Le San Palou et le Bar de la Mairie sont en capacité de préparer les Repas et d'accueillir les Enfants du Primaire scolarisés à l'École Privée Saint-Joseph.

Le Bar de la Mairie, proche de l'École, sera le lieu de restauration. Le Prix du Repas par enfant est fixé à 5.00 €uros Hors Taxes.

Les modalités de Réservation et de Facturation aux Parents restent inchangées.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de cette formule pour la bonne organisation de la Cantine dans le respect des mesures sanitaires liées à la COVID, approuve cette organisation et autorise Monsieur le Maire à signer les Conventions à intervenir entre la Commune et chacun des deux Restaurateurs.

## **10 - FACTURATION CANTINES SCOLAIRES**

Le système de Réservation des Repas à la Cantine a été mis en place à la rentrée 2017 afin d'assurer une meilleure Gestion du Service et de mettre à disposition des Parents un outil moderne et efficace.

En contrepartie, il est demandé une grande rigueur dans les inscriptions car sont commandés uniquement les repas réservés dans les délais fixés. Afin d'éviter à la Collectivité des dépenses inutiles, le Règlement prévoit que tout Repas réservé est dû par les parents sauf cas de Force Majeur comme la maladie. D'autre part, afin de ne pas désorganiser le Service, un Repas non réservé pour un enfant présent à la Cantine sera facturé deux fois.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt de cette formule pour la bonne organisation des Cantines approuve ces conditions de Facturation.

## **11 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-LOIRE**

Le Conseil Municipal prend acte de la Constitution d'un Groupement de Commandes d'Achat d'Énergies et de Services d'efficacité Énergétique dont le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (S.D.E.T.) est le Coordonnateur et le Syndicat Départemental d'Énergies de La Haute-Loire (S.D.E.43) en sa qualité de membre dudit Groupement, l'interlocuteur privilégié des membres du Groupement situés sur son Territoire.

Considérant que la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce Groupement de Commandes,

Etant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son Engagement à l'occasion du lancement de chaque Marché d'Achat de Gaz Naturel et/ou d'Électricité pour ses différents Points de Livraison d'Énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'Adhésion de la Commune de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS au Groupement de Commandes précité pour:

L'Acheminement et la Fourniture d'Électricité ;

La Fourniture de Services d'efficacité Énergétique qui y seront associés.

- Approuve la Convention Constitutive du Groupement de Commandes jointe en Annexe à la présente délibération, cette Décision valant signature de la Convention Constitutive par Madame / Monsieur le Maire pour le compte de la Commune dès Notification de la présente Délibération au membre pilote du Département ;

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'Énergie de son Département ou par défaut le Coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des Marchés relatifs au dit Groupement d'Achat ;

- Autorise le Représentant du Coordonnateur à signer les Marchés, Accords-Cadres et Marchés subséquents issus du Groupement de Commandes pour le compte de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS et ce sans distinction de Procédures ;

- Autorise Monsieur le Maire à valider les Sites de Consommation engagés pour chaque Marché ultérieur ;

- S'engage à régler les sommes dues aux Titulaires des Marchés de Fourniture d'Énergie retenus par le Groupement de Commandes et à les inscrire préalablement à son Budget ;

- Habilité le Coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des Gestionnaires de Réseaux de Distribution de Gaz Naturel et d'Électricité ainsi que des Fournisseurs d'Énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents Points de Livraison de la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS.

## **12 - DÉVIATION ROUTE DÉPARTEMENTALE NUMERO 45 À LICHEMIAILLE - CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION COMMUNALE**

Dans le cadre des Travaux de Déviation de la Route Départementale Numéro 45 en entrée de Lichemiaille sur les Communes de SAINT-ROMAIN-LACHALM et SAINT-PAL-DE-MONS, une Participation au financement d'un montant de 38 000 €uros a été fixée forfaitairement à charge des deux Collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour la signature de cette Convention avec le Département de Haute-Loire et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme de 19 000 €uros due par la Commune de SAINT-PAL-DE-MONS dès que les Travaux sur la Voirie auront été complètement exécutés.

## **13 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE MOBILITÉ MUTUALISÉE ET ASSUJETTISSEMENT À LA TAVE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

Dans le cadre des discussions préalables au vote du Budget Primitif 2021 il a été acté l'Acquisition par la Commune d'un Minibus de type RENAULT TRAFIC, d'occasion au prix de 10 145 €uros Toutes Taxes Comprises.

Ce Véhicule serait entre autres destiné à être mis à disposition des Associations qui ont ponctuellement besoin d'un Transport Collectif. Cette mise à disposition fera l'objet d'une Convention dont les modalités seront ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Préalablement, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait de créer un Budget annexe « **Mobilité Mutualisée** », assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés

- Demande l'ouverture d'un Budget Annexe « Mobilité Mutualisée » ;
- Décide d'assujettir ce Budget au Régime Fiscal de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Précise que le Taux s'appliquera à compter de l'année 2021 ;
- Demande à Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente Délibération.

Fait à SAINT-PAL-DE-MONS, le Mercredi 31 Mars 2021

La Secrétaire,



Sandrine ARNAUD

Le Maire,



Patrick RIFFARD